

Association « LONGE-CÔTE LEGE CAP FERRET »

Association régie par la loi de 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Le but de l'association est de permettre à ses adhérents la pratique d'une activité sportive, de loisir, de découverte et de sauvegarde de l'environnement en proposant l'activité de Marche Aquatique Côtière ou Longe Côte, de Marche Nordique et de Randonnée Pédestre.

Ces activités peuvent être déclinées sous le versant santé dans le respect du règlement d'encadrement édicté par la FFRandonnée.

ARTICLE 1 – ADHÉSION AU CLUB :

L'adhésion au club comprend la cotisation au club et la licence FFRandonnée avec assurance en responsabilité civile et accidents corporels à minima. Les adhérents ont la possibilité de souscrire à des licences proposant des garanties complémentaires.

Un adhérent : une licence. Ceci permet à l'association de bénéficier de la responsabilité civile en tant que structure associative.

L'adhésion couvre la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août. La cotisation n'est pas proratisée. Le montant est le même quel que soit la date d'adhésion. Il est approuvé annuellement à l'assemblée générale

Les titulaires d'une licence FFRandonnée délivrée dans un autre club FFRandonnée pourront être adhérents au club sous réserve du règlement de la cotisation au club et de fournir la copie de leur licence en cours de validité.

L'adhérent doit remplir chaque année le bulletin d'adhésion et le retourner dûment complété et accompagné des pièces annexes demandées telles que :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (longe côte/marche aquatique – marche nordique – randonnée pédestre). Ce certificat est obligatoire tous les trois ans.
- Lors de renouvellement de l'adhésion, une attestation de réponse au questionnaire de santé conforme au modèle fédéral.
- Une autorisation du droit à l'image (incluse dans le bulletin d'adhésion)
- Souscription au contrat d'engagement républicain (loi du 31 décembre 2021).
- Signature des dirigeants et des animateurs du club de l'attestation du contrôle d'honorabilité.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée en fonction de l'évolution de la réglementation de la pratique et/ou des obligations liées au certificat médical

LONGE COTE LEGE CAP FERRET – 79 avenue de la Mairie – 33950 LEGE CAP FERRET

Tél. : 07.67.02.58.40 – longecote.capferret@gmail.com -  Longe Côte Cap Ferret

Siret : 84817974300010

Les enfants mineurs-titulaires de la licence assurance FFRandonnée – participent sous la responsabilité exclusive d'un de leur parent ou du représentant légal, le ou lesquels devront être présents à l'activité. L'animateur se réservant le droit de ne pas accepter le mineur, notamment eu égard à la difficulté de l'activité.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute adhésion ou ré-adhésion.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Tout membre adhérent peut prendre part aux Assemblées Générales.

Toute personne physique présente et à jour de sa cotisation peut se présenter au Conseil d'Administration lors d'un vote annuel. À cet effet, le membre fait acte de candidature par écrit auprès du Bureau en précision ses motivations. Le Bureau édite pour le vote une liste des candidats et le nombre de postes à pourvoir.

Le vote se fait alors par suffrage direct, chaque membre votant donne une liste de noms, variant entre 0 et le nombre de postes à pourvoir, pris parmi les membres éligibles de l'association (10 membres).

Le Conseil d'Administration ainsi élu délibère pour nommer les membres du Bureau (un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire).

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association **« Longe Côte CAP FERRET »** par un adhérent extérieur au Conseil d'Administration sans son accord préalable.

Le Conseil d'Administration a toute latitude pour engager les dépenses courantes de l'association, sous réserve de l'accord du Président ou/et du Trésorier.

Une convocation à une assemblée générale qui n'aurait pas été reçue à cause d'un problème technique lié à la messagerie électronique de l'adhérent ne pourra remettre en question la tenue de cette assemblée ni sa conformité aux statuts.

Dans le cas où un adhérent perd tout moyen d'accès au courrier électronique, il conserve toute possibilité de participation et de vote. Ainsi dans la mesure où il en informe le bureau, pour satisfaire aux dites opérations, un pli postal lui sera adressé.

ARTICLE 3 – INFORMATION et COMMUNICATION

L'association, par nature et par choix, utilisera le plus possible les moyens que les réseaux électroniques, et Internet en particulier, mettent à sa disposition (WhatsApp, Facebook, etc....).

Afin que les personnes ne disposant pas d'une adresse électronique puissent accéder à l'information, un courrier postal pourra leur être adressé.

ARTICLE 4 – PLANNING ET DEROULEMENT DES ACTIVITES

Activités de Marche Aquatique Côtière : les séances sont programmées, en matinée ou en après-midi en fonction des marées et en différents jours de la semaine (de septembre à août, l'activité se déroule les Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi). En fonction des demandes, des séances supplémentaires de pratique peuvent être organisées. Les dates et heures seront portées à la connaissance des adhérents par tout moyen nécessaire.

Activités de Marche Nordique ou Randonnée : les séances sont programmées les Mardi, Jeudi et Dimanche

Activités de Longe Côte ou Randonnée Santé : les séances sont programmées en même temps que les autres sorties du club. Les inscriptions se font sur un tableau Sheet.

Une procédure d'inscription aux séances sur le site internet de l'association est à respecter par chaque adhérent. L'absence d'inscription aux séances peut entraîner le refus de participation à la séance concernée. En cas d'annulation de sortie de la part des adhérents, le directeur de sortie doit être avisé rapidement par téléphone ou par SMS.

Déroulement des activités : Sous couvert du Bureau, ou à défaut du Conseil d'Administration, un calendrier des activités proposées est établi et diffusé périodiquement (mensuellement) aux adhérents à jour de leur cotisation. Ce calendrier est préparé par des animateurs bénévoles. Ce document est la base de l'activité de l'association.

Pour chaque séance, le calendrier donne des précisions suivantes :

- Le nom du directeur de sortie et des animateurs.
- Le lieu de la sortie (point de départ/arrivée),
- L'heure de la sortie,
- Le niveau de difficulté.

Le Président et l'animateur peuvent annuler une sortie s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas remplies (conditions météorologiques, absence d'animateur.....). Les horaires et le lieu de départ pourront être également modifiés en raison des difficultés à la pratique de l'activité.

La Fédération Française de Randonnée autorise les séances à l'essai :

Les Pass Découverte à la journée, à la semaine ou au mois peuvent être proposés aux adhérents qui ne peuvent s'engager à l'année ou qui souhaitent découvrir les activités partiellement. Le montant de ces sorties est présenté par le Bureau et approuvé lors de l'assemblée générale par la majorité des adhérents.

Les sorties découverte dites « baptême » font l'objet d'une gestion particulière : un jour de la semaine, qui peut être différent de ceux proposés au planning, est consacré à la découverte de l'activité encadré par un animateur fédéral.

ARTICLE 5 – ENCADREMENT

Toutes les activités de longue côte seront encadrées par des animateurs formés ou en voie de formation (accompagnés d'un animateur breveté) auprès de la Fédération Française de Randonnée. Ils seront désignés par le président de l'association ou par le référent « désignation des animateurs ». Toutes les sorties seront validées par le président ou à défaut un membre du conseil d'administration, qui les fera paraître sur un document intitulé « **LONGE CÔTE PLANNING** ».

La compétence des animateurs est reconnue et validée par le président. Une liste des animateurs officiellement en activité sera établie à chaque début de saison. Au préalable, ils remettront au bureau de l'association, les photocopies de leurs diplômes.

Le ou les animateurs, délégataires de l'obligation de moyens de l'association vis-à-vis des adhérents, s'engageront à respecter les obligations de sécurité telles que définies par la FFRandonnée.

Pour des raisons de sécurité, l'animateur doit reconnaître la randonnée ou les sites proposés dans les conditions où se déroulera la randonnée ou la sortie de longue-côte.

C'est ainsi que l'animateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter une randonnée ou une sortie s'il estime que la sécurité du groupe n'est pas garantie (météo, évènements graves etc. ...). Les membres sont informés de l'annulation ou du report. Dans le même but, il peut modifier le parcours en cours de randonnée ou le raccourcir. En ce qui concerne le cheminement sur les voies ouvertes à la circulation l'animateur fait respecter les règles du Code de la route. Dans tous les cas le choix du cheminement est dicté par la sécurité du groupe.

L'animateur n'a pas pouvoir de police envers les personnes physiques. En conséquence, tout longeur ou randonneur qui, de sa propre volonté, ne répond pas aux consignes de sécurité de l'animateur ou abandonne une randonnée en cours le fait sous sa propre responsabilité.

Les animateurs doivent veiller à la sécurité des adhérents et doivent être dépositaire d'une bouée, d'une trousse de secours et d'un téléphone fournis par l'association. Ils veilleront que leur équipement soit conforme aux conditions de sécurité pour la pratique de l'activité. Ils ont à charge de préparer, d'organiser et d'animer les sorties. Pour cela, ils s'appuieront sur les seules préconisations de la Fédération Française de Randonnée (mémento fédéral).

Si les circonstances l'exigent, ils peuvent se faire aider dans leur tâche par un ou des assistant(s) qu'ils désignent parmi les adhérents formés par le club à cette fonction. Cependant, la priorité étant de désigner les animateurs diplômés présents à la sortie.

Le directeur de sortie devra se trouver sur le site quinze minutes avant les participants pour vérifier le parcours.

Un directeur de sortie sera désigné sur le planning journalier parmi les animateurs fédéraux présents le jour d'une sortie ou d'une randonnée. Il a pour fonction de préparer tout le matériel nécessaire, d'être l'interlocuteur privilégié entre les adhérents (annulations de sortie) et les animateurs de la sortie du jour et de remplir une feuille journalière de présence. Il peut annuler une sortie (après échange avec le président) si les conditions ne sont pas favorables à

la pratique de l'activité. Durant la sortie, les animateurs restent responsables de leur groupe (gestion, sécurité, discipline) et font remonter à la fin de séance, les problèmes qu'ils auraient pu rencontrer (hauteur d'eau, horaire de la sortie, aisance des adhérents, etc....).

ARTICLE 6 – FORMATION

Le budget prévisionnel, voté en assemblée générale intégrera les sommes allouées aux différents stages spécifiques des animateurs ou d'un membre du conseil d'administration.

Le club prend en compte les frais d'inscriptions des adhérents volontaires pour suivre la formation d'animateur longue côte et/ou marche nordique/randonnée. L'animateur en « voie de formation » fournira un chèque de caution correspondant aux frais d'inscription qui lui sera restitué une année après l'obtention de son diplôme fédéral.

En cas de démission dans l'année, il devra rembourser l'association.

Les formations PSC1 proposées par le club sont également financées par celui-ci ; les adhérents s'engageant à suivre la formation d'animateur pour bénéficier du remboursement de leur frais engagés.

ARTICLE 7 – SITE INTERNET

L'association dispose d'un site internet à l'adresse www.longecote-legecapferret.fr. Sur celui-ci figurent toutes les informations relatives à l'association (statuts, règlement, membres du Conseil d'Administration et du Bureau, programme des activités, photos prises lors de la pratique des activités, etc....)

Ce site est administré par un membre du Conseil d'Administration ou par un référent, la validation des renseignements inscrits est donnée par le Président.

Au préalable, chaque adhérent devra formuler son accord de voir figurer sur le site les informations ou des photographies le concernant (case cochée sur le bulletin d'adhésion).

ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Lors d'une sortie, une attitude incongrue ou contraire aux règles de la bienséance de la part d'adhérents indécents fera l'objet de remarques à l'intéressé par l'animateur et d'une inscription sur la feuille de présence (convocation devant le Conseil d'Administration et sanction éventuelle pouvant aller jusqu'à la radiation après délibération).

Le comportement agressif d'un adhérent envers un autre adhérent ou l'animateur ou son refus de suivre les consignes de sécurité indiquées pourra être considéré comme un événement grave susceptible d'entraîner la radiation du club.

ARTICLE 9 – SEJOURS ET VOYAGES.

L'association possède l'immatriculation tourisme fédérale dans le cadre d'une procédure de Co organisation avec le Comité Départemental de la Gironde (CDRP 33) de la FFRandonnée. Lorsqu'un séjour est envisagé, un dossier d'inscription doit être déposé au moins trois mois avant la date de départ auprès du comité directeur départemental.

Sans cette démarche, le club ne peut être associé à ces séjours et se dégage de toutes responsabilités en cas de manquement ou d'incidents survenus lors du séjour.

ARTICLE 10 – LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont pas admis aux activités de l'association.

ARTICLE 11 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BENEVOLES

Seuls les membres du Conseil d'Administration ou les animateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification. Les frais pouvant donner lieu à remboursement sont déterminés par décision du Conseil d'Administration et communiqués aux intéressés. Ces frais pourront faire l'objet d'abandon sous forme de don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (Article 200 du Code Général des Impôts).

Peuvent donner lieu uniquement à remboursement sous la forme « abandon sous forme de don » :

- La participation à des réunions en tant que représentant du club
- La participation à des stages de formation (approuvée par le Conseil d'Administration), pour autant que le stagiaire s'engage à utiliser cette formation au sein du Club
- Les indemnités kilométriques pour participation aux réunions du Conseil d'Administration (en privilégiant le covoiturage dans la mesure du possible)
- Les indemnités kilométriques pour le déplacement et la participation à l'encadrement des sorties de Longe Côte et de Marche Nordique ne pourront pas être indemnisés autrement que sous la forme d'abandon sous forme de don.

ARTICLE 12 –

Le présent règlement, a été établi par le Conseil d'Administration de l'association.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur, de ces annexes (I : sport santé, II : marche nordique et randonnée et III : longe côte) et des chartes dont les modalités de consultation sont indiquées dans la fiche d'inscription. Le règlement intérieur est publié sur le site internet de l'association.

Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration en fonction des circonstances et des retours d'expériences dans la vie de l'association.

Le règlement intérieur, ces annexes et chartes sont applicables à compter du 06 janvier 2024.

Fait à Lège Cap Ferret,

Claude MAILLARD SALIN
La Présidente de séance



Françoise BEAUDIN
La Secrétaire de séance

